Dans leur article, Shier *et al.* (2014) présentent une définition de l’adultisme qui aide à comprendre en quoi consiste ce phénomène social, traçant notamment des liens entre l’adultisme et l’objectivation des jeunes :

« […] [L’adultisme réfère à] un système de croyances qui s’appuie sur l’idée qu’une personne adulte est, dans un certain sens, supérieure ou de plus grande valeur qu’un enfant, et que l’enfant est par défaut inférieur ou de moins grande valeur. Le terme décrit aussi les structures sociales, les pratiques et les comportements basés sur ces croyances. Ces croyances sont basées sur une vision persistante de l’enfant qui est vu comme un objet plutôt que comme un détenteur de droits humains. Cette conceptualisation de l’enfant comme étant un objet peut prendre une forme traditionnelle, où l’on voit l’enfant comme la propriété de ses parents et comme une main d’œuvre bon marché ; ainsi qu’une manifestation plus moderne où l’enfant est traité comme l’objet d’interventions sociales réalisées “dans son meilleur intérêt”, au cours desquelles on ne lui donne pas la chance d’exprimer son opinion, ou où on ne prend pas en considération ses besoins spécifiques » (Shier *et al.*, 2014 : 6, traduction libre).

L’adultisme réfère à des attitudes et des comportements discriminatoires adoptés par les adultes, de manière inconsciente ou volontaire, de même qu’à des croyances et à des structures sociales inégalitaires qui créent un rapport asymétrique entre les catégories jeunes et adultes (Bell, 2018 ; Bettencourt, 2018 ; Caron, 2018 ; Ceaser, 2014 ; DeJong et Love, 2018 ; Flasher, 1978). Il s’agit d’un système d’oppression fondé sur l’âge qui se produit et se maintient grâce à un ensemble convergent de mécanismes et de processus sociaux. La sous-section suivante va approfondir cette acception systémique en élaborant une conceptualisation de l’adultisme à partir de la pensée sociale critique de l’intellectuelle féministe Patricia Hill Collins (2000).

En concordance avec la conceptualisation de la jeunesse promue dans le domaine hégémonique, différents paramètres légaux québécois qui encadrent les droits et les responsabilités des personnes peuvent entraîner et normaliser des déséquilibres dans les rapports de pouvoir jeunes-adultes et, conséquemment, provoquer une discrimination. Le *Code civil* du Québec, par exemple, indique que les personnes âgées de 17 ans ou moins n’ont pas de capacité juridique en droit civil et qu’elles doivent être sous l’autorité de leurs parents ou de la tutelle légale qui a pour rôle de les représenter**[1](https://journals.openedition.org/efg/14238" \l "ftn1)** (Gouvernement du Québec, 2020a). Cette autorité parentale accorde aux parents ou à la tutelle légale un pouvoir décisionnel sur différents aspects de la vie des enfants, ces derniers étant considérés comme inaptes à agir en leur nom dans diverses circonstances. Bien qu’elle oblige les parents ou la tutelle légale à assumer certaines responsabilités qui visent la protection et le bien-être des personnes d’âge mineur (nourrir, offrir un toit, etc.), cette structure sociale institutionnalise l’autorité et le pouvoir des adultes sur les jeunes assujettis à cette infériorité juridique. Les parents ou la tutelle légale sont celles et ceux qui décident dans quelle mesure, dans quels contextes et à partir de quel âge la parole des jeunes d’âge mineur mérite et se doit d’être écoutée, considérée et respectée. Les jeunes, pour leur part, n’ont d’autre choix que de se soumettre aux décisions et aux préférences de leurs parents ou de leur tutelle légale. Cette condition donne évidemment lieu à une pluralité de situations, de vécus et d’expériences de la domination, plus ou moins ressenties comme telle selon les cas.

La manière dont les structures sociales régulent l’âge de la minorité légale au Québec limite le pouvoir d’influence et de décision des jeunes, en plus de les placer en position de subordination et de dépendance par rapport aux adultes. Elles tendent à homogénéiser leurs vécus et leurs besoins, alors que leurs capacités et leur autonomie ne demeurent pas les mêmes durant les 17 premières années de vie (Delphy, 1995). En effet, les capacités et l’autonomie de chaque personne sont appelées à évoluer à travers les expériences que leurs environnements physiques, sociaux et culturels les amènent à vivre ; une même capacité pouvant d’ailleurs être développée à des âges différents (Lansdown, 2005). L’étude ethnographique de Gaudet *et al.* (2020) procure un exemple éloquent, car l’observation du fonctionnement de la Commission jeunesse de Gatineau, une instance municipale dans laquelle des jeunes de 12 à 17 ans sont impliqué.e.s, a permis de constater que les jeunes commissaires y démontraient « des compétences citoyennes qui dépassent celles de la moyenne des adultes » (Gaudet *et al.*, 2020 : 241).

e même phénomène a été identifié par Ceaser (2014) dans une recherche ethnographique examinant les manières dont l’adultisme influence les relations jeunes-adultes au sein d’une communauté de pratique en agriculture prônant l’égalité sociale. Cette communauté engage des employé.e.s (adultes) et invite des jeunes et des adultes à s’impliquer bénévolement. Ceaser (2014) est l’un de ces derniers qui, en réalisant son étude, a remarqué que l’attribution des responsabilités et du pouvoir aux adultes entraînait des rapports de pouvoir inégaux fondés sur l’âge. Pourtant, l’organisme visait l’empouvoirement des jeunes et la lutte aux inégalités sociales et environnementales (domaine structurel). L’auteur s’est aperçu qu’en dépit de ses valeurs égalitaristes, le fonctionnement de l’organisme (domaine disciplinaire) favorisait la reproduction du système adultiste : les adultes avaient des privilèges auxquels les jeunes n’avaient pas accès, et les jeunes devaient se soumettre aux décisions et au fonctionnement mis en place par l’organisme, donc, par les adultes (domaine interpersonnel). Cet exemple tiré de l’étude de Ceaser (2014) appuie les propos de Collins (2000) selon lesquels lorsque les institutions sociales évoluent dans l’objectif d’enrayer les discriminations dont des groupes de personnes sont victimes (domaine structurel), cela n’empêche pas le domaine de pouvoir disciplinaire de continuer à reproduire les discriminations, car les changements liés au fonctionnement des institutions sociales sont longs à concrétiser. Ce constat est soutenu par la recension des écrits réalisée par Faisca (2021) au sujet de la participation des jeunes dans les institutions de protection de l’enfance : malgré les règles et les cadres généraux mis en place par le domaine de pouvoir structurel, les adultes sont les personnes qui, au final, leur donnent un sens, les interprètent et les appliquent (domaine disciplinaire), en étant notamment influencés par la manière dont elles et ils se représentent l’enfance et la participation des jeunes (domaine hégémonique).

Quand t'a-t-on demandé ton âge pour la dernière fois ? (De temps en temps, nous posons des questions pour faire réfléchir. Ce n’est pas un test… vous n’êtes pas obligés d’y répondre.) 😉 Les jeunes sont plus souvent interrogés sur leur âge que les personnes plus âgées. Il y a une raison à cela. La plupart des sociétés du monde répartissent les gens en groupes. Elles font la distinction entre les enfants, les adolescents et les adultes. Selon les Nations unies, toutes les personnes en dessous de 18 ans sont des « enfants ». Les adolescents font donc aussi encore partie des enfants. La plupart du temps, on dit que les adultes sont plus intelligents, qu’ils peuvent faire plus de choses et qu’ils ont plus de droits que les enfants. C’est pourquoi ils pensent qu’ils peuvent dominer les enfants. Les enfants sont souvent traités de manière irrespectueuse. C’est ce que nous appelons « adultisme ». On reconnaît l’adultisme, par exemple, à la manière dont les adultes parlent aux enfants. Nous entendons souvent les phrases suivantes lorsque nous sommes jeunes. Les adultes ordonnent aux enfants de faire ou de ne pas faire certaines choses :  Regarde-moi quand je te parle !  Range tes affaires !  Donne la main à ta tante.  On ne coupe pas la parole aux adultes ! Les opinions et les sentiments des enfants ne sont pas pris au sérieux par les adultes :  Ne dis pas de bêtises !  Ne sois pas stupide.  Ne fais pas le malin !  C’est des trucs de gosses. Les adultes menacent les enfants ou leur font honte :  Si tu ne finis pas ton assiette, tu n’auras pas de dessert !  Tu n’as pas honte ?  Tu veux vraiment que je te gronde ?  Tu vas t’en prendre une ! Et les adultes montrent qu’ils ne pensent pas que les enfants soient très intelligents :  Ce n’est pas pour les enfants !  Tu es trop petit pour ça.  Tu ne peux pas en juger.  Qu’est-ce que tu en sais ? Tu n’as encore rien vécu !

Souvent, les adultes parlent mal des enfants quand ils ne sont pas là. Ou ils donnent des réponses alors que les questions sont posées aux enfants et qu’ils pourraient y répondre eux-mêmes. Ou ils font pression sur les enfants. Ou parfois, les adultes ne font tout simplement pas attention aux enfants. La plupart du temps, les enfants doivent dire « vous » aux adultes, mais ils sont toujours tutoyés. Pour ne pas avoir à prendre les enfants au sérieux, les adultes disent qu’ils sont « mignons » ou « adorables ». Si quelqu’un fait quelque chose d’idiot ou de stupide, on dit que c’est « enfantin » ou « puéril ». Souvent, les adultes se permettent de toucher les enfants sans leur demander la permission et sans savoir si l’enfant le souhaite. Ou même, les adultes peuvent frapper les enfants. Le « Manifeste anti-adultiste » d’un garçon de 17 ans en Espagne donne d’autres exemples :  T’empêcher de prendre tes propres décisions, par exemple si tu veux porter des boucles d’oreilles, ou t’interdire d’aller à certains endroits ou de porter certains vêtements, c’est de l’adultisme.  Te dire que tu es capricieux.se parce que tu refuses de faire, de manger ou de penser certaines choses qu’on ne reprocherait jamais à un adulte, c’est de l’adultisme.  Refuser de te donner des réponses à des questions fondamentales sur la sexualité, la politique ou la religion, ou te mentir parce que tu n’es soi-disant pas encore assez mûr, c’est de l’adultisme.  T’exploiter en raison de ton jeune âge par le biais de contrats à la noix en tant que stagiaire ou « pour acquérir de l’expérience », c’est de l’adultisme.  Faire passer les jeunes pour des voyous, des drogués, des alcooliques ou des bons à rien et répandre cela dans une multitude de films et de séries, c’est de l’adultisme.  Punir des jeunes pour des actes qu’on ne reprocherait jamais à un adulte, c’est de l’adultisme.  Te forcer à adopter un certain comportement sans te donner de raisons, c’est de l’adultisme.